

**DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 23 JUIN 2026**

L'an deux mille vingt-six le mardi 23 juin, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale dûment convoqué, s'est assemblé dans les locaux de l'EHPAD Les Magnolias, 16 rue de Traou Meledern à Pontrieux.

Etaient présents les Administrateurs suivants :

BINOT Marie-Christine; DELHOMMEAU Sylvie; GÉLARD Marie-Yvonne; IZEM Zora; JOBIC Cyril; LE BIHAN Christophe; LE GOAZIOU Anthony; LE MEAUX Vincent; PEUCH Pierre; PUIILLANDRE Elisabeth; VILLECROZE Philippe.

Administrateurs absents excusés :

GUERVILLY Olivier; TANGUY Béatrice.

Administrateurs absents :

Administrateur absent ayant donné pouvoir :

En exercice : 13
Présents : 11
Absents : 2
Représenté : 0

Date d'envoi des convocations : 16 juin 2026

Monsieur Cyril JOBIC, administrateur, a été désigné secrétaire de séance.

DEL2026_06_13

CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE - GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION

CREATION ET COMPOSITION DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL -REGULARISATION

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 et L.2121-29 ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.251-5 à L.251-10, L.251-9, R.251-31 et 35 et R.252-34 à 39 ;

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux ;

Vu la délibération DEL_2026_02_03 du 26 février 2026 créant et fixant la composition du Comité Social Territorial du CIAS ;

Par délibération du 26 février 2026, le Conseil d'Administration a décidé de la création du Comité social territorial (CST) et d'en fixer la composition, notamment le nombre de sièges par collège.

La consultation des organisations syndicales, intervenue le 9 février 2026, a fait l'objet d'une régularisation en mars 2026 par l'organisation syndicale concernée. Lors de cette procédure, le document de consultation a été complété et signé par une agente de l'EHPAD représentante du personnel et syndiquée, alors que cette consultation aurait dû être signée par la direction de l'organisation syndicale.

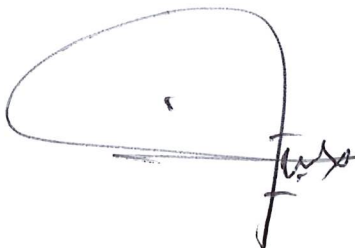
Cette régularisation n'emporte aucune modification des avis exprimés lors de la consultation, ni des dispositions adoptées par le Conseil d'administration.

Lecture entendue et après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité,

DECIDE

- **CONFIRME** les termes de la délibération DEL_2026_02_03 du 26 février 2026.



Pour extrait conforme,
Le Président,
Vincent Le Meaux

